

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**  
**UNITE DE FORMATION**

**LÉGISLATION GÉNÉRALE ET FORESTIÈRE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

**CODE : 13 21 05 U21 D1**

**CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 101**

**DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 11 juillet 2012,  
sur avis conforme de la Commission de concertation**

# LÉGISLATION GÉNÉRALE ET FORESTIÈRE

## ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

### 1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'acquérir des compétences de base dans le domaine de l'organisation du système judiciaire belge ;
- ◆ d'être capable de se référer et d'appliquer les principaux textes légaux relatifs à la gestion forestière ;
- ◆ d'acquérir les principes de bases juridiques en matière d'aménagement du territoire ;
- ◆ de rapporter avec concision, précision et objectivité des situations réelles nécessitant la rédaction d'un procès-verbal ;
- ◆ d'adapter ses connaissances à l'évolution de ces matières.

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1. Capacités

**En français,**

- ◆ résumer, dans un niveau de langue courante, un texte écrit de type informatif, narratif ou expressif d'au moins cinquante lignes dactylographiées ;
- ◆ présenter et commenter ce résumé oralement dans un langage clair.

#### 2.2. Titre pouvant en tenir lieu

C2D ou CESI

### 3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

<b>3.1. Dénomination du cours</b>	<b><u>Classement du cours</u></b>	<b><u>Code U</u></b>	<b><u>Nombre de périodes</u></b>
Eléments de droit civil	CT	B	10
Législation forestière	CT	B	24
Aménagement du territoire	CT	B	14
<b>3. 2. Part d'autonomie</b>		P	12
Total des périodes			<b>60</b>

### 4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

#### 4.1. Eléments de droit civil

*face à des situations issues de la vie courante (privée ou professionnelle), relatives au droit civil, en disposant d'une documentation appropriée,*

- ◆ de s'approprier les concepts de base et les notions essentielles de droit, tels que :
  - les différents sens du mot « droit »,
  - les sources du droit et ses subdivisions,
  - les caractéristiques et compétences des différentes juridictions de l'ordre judiciaire,
  - la définition de conventions, directives, lois, décrets, arrêtés et circulaires,
  - l'identification des modes de preuve et des moyens d'investigation appropriés.

#### 4.2. Législation forestière

*en disposant de la documentation appropriée, au travers de situations problèmes relatives à la législation forestière,*

- ◆ de citer et de décrire les textes de référence en vigueur et les principaux principes juridiques relatifs à la législation forestière (conventions, directives, lois, décrets, arrêtés...);
- ◆ de décrire les missions de la Direction Générale Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement et d'en expliciter le rôle de ses différents départements ;
- ◆ de définir en termes juridiques les termes « bois et forêts », « régime forestier »... ;
- ◆ d'expliquer, dans le cadre d'actions de sensibilisation au public, les principes essentiels d'accueil et de circulation en forêt, de protection et de conservation des bois et forêts ;
- ◆ d'identifier les droits et devoirs des agents forestiers au niveau judiciaire (« Procès verbal », « Loi relative à l'amélioration de la procédure pénale »...);
- ◆ de les analyser, dans les limites de sa fonction d'officier de police judiciaire, en vue d'assurer les fonctions de police, notamment la rédaction de procès-verbaux ;
- ◆ de se constituer un répertoire de ressources adaptées aux matières étudiées.

### 4.3. Aménagement du territoire

*au travers de situations problèmes relatives à l'aménagement du territoire, en disposant de la documentation appropriée :*

- ◆ d'analyser succinctement les principaux règlements et outils relatifs à l'aménagement du territoire en Région wallonne, notamment dans leurs aspects concernant la nature et les forêts ;
- ◆ d'expliciter les principaux règlements relatifs :
  - à la plantation d'arbres : distances légales « basse et haute tige », règles de voisinage et de voiries, voies ferrées, cours d'eau, lignes aériennes et conduites souterraines, sites classés,
  - à la gestion du sol : bornage et clôture d'héritages, modification du relief, servitudes,
  - à la gestion de l'eau : distances de fossés, servitudes (écoulement des eaux), curage des cours d'eau, captage et détournement des eaux, pollution des eaux de surface,
  - à l'aménagement du territoire : schémas, plans, permis et déclarations d'urbanisme ;
- ◆ de se constituer un répertoire de ressources adaptées aux matières étudiées.

## 5. CAPACITES TERMINALES

**Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,**

*en disposant de la documentation appropriée et dans le respect des consignes données, à partir d'au moins deux situations problèmes apportées par le chargé de cours,*

- ◆ d'énoncer les principes fondamentaux des législations forestières et d'aménagement du territoire en relation avec les situations exposées ;
- ◆ de proposer une action de sensibilisation au public en matière de législation forestière ;
- ◆ de situer les instances concernées dans le système judiciaire belge ;
- ◆ d'y relever les infractions constatées ;
- ◆ de rédiger le procès-verbal relatif aux infractions constatées en identifiant :
  - les principaux éléments délictueux,
  - les différentes étapes de son élaboration.

**Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :**

- ◆ la capacité à utiliser les textes légaux pour justifier son relevé,
- ◆ l'exhaustivité des éléments délictueux,
- ◆ le niveau de pertinence de l'argumentation.

## 6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée dans le domaine en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

## 7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.